



Dispositif Visale

publié le 11/10/2019

Évolution du dispositif CLÉ (Caution Locative Étudiante) du Crous

Descriptif :

Dans le cadre d'une démarche de regroupement des aides d'Action Logement, la CLÉ (Caution Locative Étudiante) du Crous devient le Dispositif Visale.

Sommaire :

- Le Dispositif Visale ([Visa pour le Logement et l'Emploi](#))

- Le Dispositif Visale ([Visa pour le Logement et l'Emploi](#))

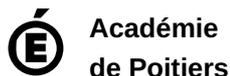
Il s'agit d'un dispositif venant remplacer l'ex Caution Locative Étudiante (Clé) du Crous. Les conditions restent identiques, ce dispositif constitue une preuve de garantie de loyer impayé pour la mise en place de votre contrat de location. C'est une démarche totalement dématérialisée ayant un délai de validation de dossier de 48h ouvrées.

Pour votre information il faut soumettre votre demande en amont de l'état des lieux et de la signature de votre nouveau contrat de location.

Néanmoins il est nécessaire de distinguer ce dispositif avec l'assurance logement qui reste obligatoire pour chaque logement dont vous pouvez faire la souscription de manière digitale.

Il est par ailleurs possible de bénéficier d'autres aides financières notamment [Loca-Pass](#) ainsi que [Mobili-Jeune](#) qui visent à accompagner les futurs locataires.

Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé, songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (souscription à un contrat d'électricité, d'eau et de gaz...).



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.